
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

SOMMAIRE : Nomination
de M. GOURLET Jean en
qualité de Conseiller à
la Cour d'Appel de Cotonou.

---+---

AMPLIATIONS :

| | |
|------------------------|----|
| PR..... | 15 |
| Mission Aide et Coop. | 2 |
| MJL..... | 5 |
| MEPT..... | 2 |
| MEAE..... | 2 |
| | 2 |
| Procureur Général..... | 2 |
| | 1 |
| Trésor..... | 1 |
| Intéressé..... | 1 |
| JORD..... | 1 |

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Accord de Coopération technique en matière de personnel du 24 Avril 1961 entre la République française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux Magistrats ;
- VU la loi n° 61-18 du 8 Juin 1961 portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 Avril 1961 ;
- VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes subséquents ;
- VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU l'accord du Chef de la Mission d'Aide et de Coopération quant à la nomination de M. GOURLET Jean-Michel Paul, Magistrat de l'Assistance technique, en qualité de Conseiller à la Cour d'Appel de Cotonou ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- APRES avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 23 Décembre 1966 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

///) E C R E T E :

ARTICLE 1.- M. GOURLET Jean-Michel Paul, Magistrat de 2° grade - 1° groupe - 4° échelon de l'Assistance technique, Conseiller chargé du Contrôle des Juridictions et de la formation des Magistrats, Directeur p.i. de l'Administration Générale au Ministère de la Justice et de la Législation, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, Conseiller à la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera et publié au Journal officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 29 Décembre 1966

Par le Président de la République,
~~Le Garde des Sceaux~~, Ministre de
la Justice et de la Législation,



A. K I N D E.

Le Général Christophe SOGLO.-